

Conseil syndical

Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 à 18h30

salle de réunion du bâtiment administratif

24 rue Vauban à Muntzenheim.

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. **Comité Directeur** - Séance du 1^{er} juillet 2025 – Approbation du procès-verbal de séance

RESSOURCES

2. RESSOURCES HUMAINES

1. Tableau des effectifs – Modification de la cotation du poste de « Régisseur »
2. Tableau des effectifs – Création d'un poste permanent d'agent-e d'entretien
3. Informations relatives à l'emploi d'assistante administrative

3. FINANCES

1. Budget primitif 2025 – Décision modificative (Chap. 65 et 67)
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Autorisation donnée au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
4. Fixation à des contributions communales à titre d'acompte pour janvier et février 2026

COMPÉTENCES

4. **ANIMATION CULTURELLE** - Accueil de la Revue 2026 des *Scouts* à l'Espace Ried Brun (21, 22, 23 et 24 mai 2026) – Tarifs.
5. **COMPÉTENCE PERISCOLAIRE ET SCOLAIRE** - Demande de subvention pour une classe de découverte par l'école de Fortschwihr

INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

- Attribution du marché de fourniture de gaz à compter du 1^{er} janvier 2026

Point 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances **Conseil syndical - Séance du 1^{er} juillet 2025 – Approbation du procès-verbal de séance**

Le Conseil syndical décide unanimement d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025.

Point 2.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES **Tableau des effectifs – Modification de la cotation du poste de « Régisseur » existant**

Le tableau des effectifs adopté par l'assemblée le 17 décembre 2024 prévoit un emploi de régisseur pour l'Espace Ried Brun corrélé à un grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le titulaire du poste a bénéficié d'une promotion interne et inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial à l'ancienneté dressée par le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin et publiée le 3 juillet dernier.

Au regard de la manière de servir de l'agent, il est proposé de rendre effective cette mesure de promotion. Il convient néanmoins au préalable de faire évoluer la cotation du poste et de prévoir le grade d'agent de maîtrise en lieu et place d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

À ce jour, les caractéristiques du poste sont les suivantes :

Intitulé du poste	Régisseur de l'Espace Ried Brun
Affectation	Espace Ried Brun
Filière(s)	Technique
Catégorie(s)	C
Cadre(s) d'emplois	Adjoint technique
Grade(s)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.
D.H.T.T.	35/35 ^{ème}

Les modifications envisagées sont les suivantes :

Intitulé du poste	Régisseur de l'Espace Ried Brun
Affectation	Espace Ried Brun
Filière(s)	Technique
Catégorie(s)	B
Cadre(s) d'emplois	Agent de maîtrise territorial
Grade(s)	Agent de maîtrise territorial
D.H.T.T.	35/35 ^{ème}

Après délibération, le Conseil syndical décide unanimement la modification du tableau des effectifs pour l'emploi de « régisseur » comme précisé ci-dessus.

Point 2.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES **Création d'un poste permanent d'agent d'entretien**

Par délibération du 29 novembre 2023, le Conseil syndical avait décidé de conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour bénéficier d'une mise à disposition de personnel pour le nettoyage du bâtiment du gymnase et du bâtiment administratif.

La durée hebdomadaire de service fixée initialement à 27,30/35 hebdomadaire a été portée à 27h50/35.

Cette mise à disposition a débuté le 01/01/2024 pour 12 mois et reconduite en 2025. Elle arrivera à son terme le 31/12/2025.

Compte tenu à la fois, de la nécessité d'assurer ces missions et de la manière de servir de l'intéressée, il est proposé au Comité syndical de créer un emploi permanent d'agent d'entretien et de compléter le tableau des effectifs avec les mentions suivantes :

Emploi	Grade	Durée heb. de service	Statut	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Observations
Filière Technique						
Agent-e d'entretien	Adjoint-e technique à Adj. techn. de 1 ^{ère} classe	27h50	Titulaire	1	0	Poste à pourvoir au 01/01/2026

Sous réserve de la reprise d'ancienneté, ce changement de statut pour l'agent concernée s'effectuera dans les mêmes conditions de rémunération indiciaire pour l'agent (IB 367 et IM 366).

Après délibération, le Conseil syndical décide unanimement la création de cet emploi permanent et de l'inscrire au tableau des effectifs adopté le 17 décembre 2024.

Les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget dans la mesure où la mission est déjà effectuée par l'agente en application d'une convention de mise à disposition du Centre de Gestion prévoyant la prise en charge d'une rémunération analogue, majorée de frais de gestion.

Point 2.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

Informations relatives à l'évolution du poste d'assistante administrative et d'agent technique

Par délibération du 16 juillet 2024, le Conseil syndical a créé un emploi permanent de responsable administratif relevant des grades d'adjoint administratif territorial à rédacteur principal de 1^{ère} classe avec une durée hebdomadaire de service de 35h.

Cet emploi a été repris dans le tableau des effectifs adopté le 17 décembre 2024 sous l'intitulé « Assistant-e administratif-ive », les autres dispositions restant identiques.

Suite à la vacance de ce poste, le Syndicat a contracté avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin afin de pourvoir à ce poste par une mise à disposition d'une agente qui a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2025 pour une période initiale de trois mois qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Compte tenu à la fois, de la nécessité d'assurer ces missions et de la manière de servir de l'intéressée, il a été décidé de proposer une stagiairisation à l'agente actuellement employée avec effet au 1^{er} janvier prochain.

Les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget dans la mesure où la mission est déjà effectuée par l'agente en application d'une convention de mise à disposition du Centre de Gestion prévoyant la prise en charge d'une rémunération analogue, majorée de frais de gestion.

A titre complémentaire, l'agent technique entretien des espaces verts et des bâtiments ayant également fait l'objet d'une mise à disposition par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} juin dernier a également été stagiairisé avec effet au 1^{er} octobre dernier sur le grade d'adjoint technique territorial.

Point 2.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

Participation risque « prévoyance » - Adhésion à la convention de mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière du syndicat à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 15 avril 2025 du Comité syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide unanimement :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point 3.1

RESSOURCES - FINANCES – Décision modificative n°1

Les projections d'exécution du budget primitif d'ici la fin de l'exercice laissent entrevoir la possibilité d'un dépassement de dépenses au chapitre 65 « autres charges gestion courante ». Quoique minime, de l'ordre de 230 €, il pourrait contrarier le mandatement de charges et nous mettre dans une situation délicate vis-à-vis de certains organismes sociaux.

Constatant que le chapitre 67 « charges spécifiques » présente un solde disponible de 2 370 €, il est proposé de ramener l'inscription budgétaire de 3 000 € à 1 000 € et d'abonder de 2 000 € les crédits ouverts au chapitre 65.

Après délibération, le Conseil syndical décide unanimement de modifier les prévisions de certains articles des chapitres 65 et 67 et d'adopter en conséquence la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
65311	19 500 €	+ 500 €	20 000 €
65313	910 €	+ 500 €	1 410 €
65741	374 588 €	- 374 588 €	0 €
65748	0 €	+ 375 588 €	+ 375 588 €
TOTAL	394 988 €	+ 2 000 €	396 998 €
Recettes			
673	3 000 €	- 2 000 €	1 000 €
TOTAL	3 000 €	- 2 000 €	1 000 €
TOTAL des mouvements	397 988 €	0 €	397 988 €

Point 3.2

RESSOURCES - FINANCES – Débat d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités et aux établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est aussi l'occasion d'informer les membres de l'assemblée sur l'évolution financière de l'établissement, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Ce débat s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Document essentiel, il rend compte de la gestion de l'établissement (analyse rétrospective) mais également des perspectives qui s'ouvrent à lui pour les exercices à venir.

Après en avoir débattu, le Conseil syndical prend acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat.

Point 3.2

RESSOURCES - FINANCES

Autorisation donnée au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil syndical de faire application de cet article à hauteur de 13 970.94 €.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil syndical décide unanimement d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, des dépenses d'investissement relevant des comptes suivants dans la limite du quart des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit :

Investissement - Dépenses	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Crédit ouverts pour 2026
21351 - Install. générales bât.	30 000,00	-	-	
2158 - matériel, outillage	3 000,00	1 260,00	3 000,00	750,00
2181 - agencements, aménag.	10 000,00	-	23 450,00	5 862,50
21831 - informatique scol.	4 000,00	-	9 233,75	2 308,44
21838 - autre mat. informatique	7 000,00	-	5 700,00	1 425,00
2188 - autres immobilisations	94 500,00	72 434,44	14 500,00	3 625,00
TOTAL			55 883,75	13 970,94

Point 3

RESSOURCES - FINANCES

Fixation des contributions communales à titre d'acompte pour janvier et février 2026

Dans le cadre de l'élaboration du prochain budget primitif, le montant des contributions communales pour 2026 sera arrêté de façon précise conformément aux règles de répartition en usage jusqu'à ce jour.

Le budget 2026 devrait être soumis à l'examen du Comité syndical le 29 janvier 2026. Cela induit très concrètement qu'aucun appel de fonds ne pourrait être effectué avant début février prochain sans autorisation expresse de l'Assemblée. Un tel échéancier aurait comme conséquence de ne pas disposer de la trésorerie nécessaire pour faire face aux dépenses courantes du syndicat.

Pour prévenir une telle situation, il est proposé de reconduire - pour les deux premiers mois de janvier et février à venir - les montants des contributions communales versées pour cette même période en 2025. La régularisation sera intégrée dans l'appel à contribution de juillet 2026.

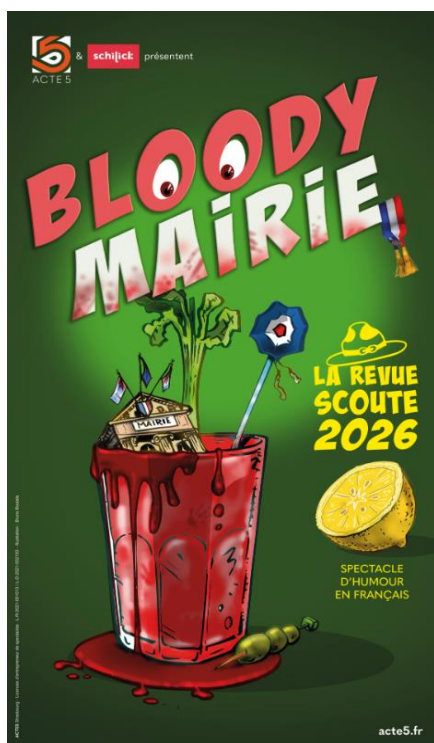
Il est demandé au Conseil syndical d'autoriser le Président à solliciter, une fois la présente délibération étant réputée exécutoire, auprès des communes et de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach, les contributions provisoires de janvier-février 2026 pour un montant total de 289 563,79 € se répartissant comme suit :

Communes	Nb d'habitants 2025	contrib. totale 2025 réactualisée au 01/09	Versement janvier et février 2025	Acompte janvier et février 2026
Andolsheim	2 271,00	51 610,62	8 521,68	8 521,68
Bischwihr	1 219,00	209 317,36	34 069,84	34 069,84
Fortschwihr	1 209,00	214 728,88	34 727,67	34 727,67
Grussenheim	813,00	16 942,75	2 797,49	2 797,49
Horbours-Wihr	6 357,00	60 131,98	29 846,02	29 846,02
Jebnheim	1 393,00	15 669,22	6 409,64	6 409,64
Muntzenheim	1 306,00	282 107,21	45 773,81	45 773,81
Porte du Ried	1 978,00	340 800,63	55 267,84	55 267,84
Wickerschwihr	731,00	139 517,34	22 671,96	22 671,96
CC Alsace Rhin Brisach*	2 453,00	22 792,25	11 390,00	11 390,00
TOTAL	19 730,00	1 353 618,24	251 475,95	251 475,95
				-
Durrenentzen	1 071,00	38 544,70	22 675,13	22 675,13
Urschenheim	811,00	28 250,97	15 412,67	15 412,67
TOTAL		66 795,67	38 087,80	38 087,80
				-
TOTAL	19 730,00	1 420 413,91	289 563,75	289 563,75

Point 4

ANIMATION CULTURELLE - Accueil de la Revue 2026 des Scouts à l'Espace Ried Brun (21, 22, 23 et 24 mai 2026)

L'Espace Ried Brun accueillera en mai prochain les Scouts pour quatre représentations de la nouvelle revue (trois en soirée les jeudi 21, vendredi 22 et samedi 23 et une l'après-midi du dimanche 24).



Jusqu'alors prise en charge par la classe 49 de Colmar présidée par Monsieur Christian Graff, l'organisation de l'ensemble de ces spectacles incombe désormais en totalité au Syndicat Ried Brun.

Les réservations ouvertes depuis de longs mois sont conformes à nos attentes et nous devrions pouvoir jouer à « guichets fermés » les quatre jours.

1. Prix de vente des places

En lien avec la société Acte 5 qui produit le spectacle, il a été convenu un prix unique de 32 € pour toutes les places mises en vente.

Pour la bonne forme, il est demandé au Conseil syndical de confirmer ce montant par délibération.

2. Organisation de l'accueil des spectateurs

Pour que la réussite de l'opération soit complète, il convient de mobiliser une équipe d'une douzaine de personnes pour assurer, à chaque représentation, l'accueil du public, la tenue des buvettes et toute l'intendance que suppose autant de spectateurs en même temps !

Un appel à volontaires est lancé au sein du Conseil syndical mais également au-delà. Il est important de pouvoir compter sur une équipe motivée et efficace.

Point 5

COMPETENCE PERISCOLAIRE ET SCOLAIRE - Demande de subvention pour une classe de découverte par l'école de Fortschwihr

Par lettre du 14 novembre 2025, Madame la Directrice de l'école élémentaire de Fortschwihr présente un projet de classe de découverte à Lyon, prévue du 5 au 7 mai 2026 (soit trois jours).

Ce séjour a pour objectif de permettre aux élèves du cours moyen de découvrir un environnement culturel et scientifique riche, tout en renforçant la cohésion du groupe et l'ouverture sur le monde. Elle sollicite une aide financière au titre de l'année 2026.

Jusqu'à présent, le système actuel prévoit la prise en charge d'une subvention pour une classe par commune et par année civile. Il s'agit d'une aide de 10 € par jour et par élève.

Au vu de la demande émise par Madame la Directrice de l'école de Fortschwihr, la subvention serait de 1 500 € (50 élèves x 3 jours x 10 €).

Après délibération, le Conseil syndical décide à l'unanimité

- d'approuver le versement de la subvention de 1 500 €, pour une classe de découverte à l'attention de 50 enfants de l'école de Fortschwihr,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires à cette participation financière seront prévus au Budget Primitif 2026 – chapitre 65

Point 6

DIVERS

Information relative au marché de fourniture de gaz naturel conclu pour 2026

Le marché de fourniture de gaz pour le site Complexe multi-activité du Syndicat situé 24, Rue Vauban à Muntzenheim et le gymnase du Syndicat vient à échéance le 31/12/2025.

Quatre opérateurs (ENGIE, TOTALENERGIE, EDF et VIALIS) ont été sollicités le 4 novembre sur la base des éléments de consommations relevés les 12 derniers mois pour nous fournir leur meilleure offre à prix fixe pour l'année 2026.

Au 12 novembre à 16h, date de fin de remise des offres, une seule proposition nous a été retournée. Elle émane de VIALIS, fournisseur historique.

À compter du 01/01/2026, les relations contractuelles se poursuivront sur la base de l'offre réceptionnée le 12/11/2025 qui présente des conditions plus avantageuses que pour les deux précédentes.

À noter que l'hypothèse évoquée en novembre 2023 de se rapprocher de Colmar Agglomération pour se joindre à un groupement de commandes n'a pas pu se concrétiser, cette possibilité n'étant pas ouverte aux syndicats mixtes.

Pour rappel, les contrats concernant la fourniture d'électricité, signés le 16/10/2024, courent jusqu'à fin 2027.

Communication de la programmation culturelle

Christelle LEHRY exprime le souhait de disposer d'informations relatives aux spectacles et séances de cinéma plus en amont afin de pouvoir les intégrer en temps utile dans les supports de communication de la commune. Des échanges se poursuivent sur les modalités de diffusion des informations et sur les supports utilisés.

Plus aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 19h35.

--oo0oo--